

RÉUNION du 19 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le dix neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Monsieur Jean-Claude BADAIRE		
Madame Michelle PRUNEAU		
	Madame Mauricette ODRY	Monsieur Jean-Claude BADAIRE
Mme Catherine SIMONNEAU		
	Madame Anne-Laure THOMAS	Madame Michelle PRUNEAU
Madame Murielle VILLATTE		
Monsieur Jean-Pierre BEDU		
	Monsieur Claude BORNE	
Monsieur Marc DEFOSSÉ		
	Monsieur Damien DIOT	
Monsieur Claude MONTAIGU		

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
06 janvier 2015	06 janvier 2015	Monsieur Claude MONTAIGU

Approbation du Compte rendu du Conseil du 15 décembre 2014.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2014 :

Afin de couvrir le dépassement budgétaire, des comptes 73923 (Reversement sur FNGIR) et 27638 (Autres Etablissements Publics), il est nécessaire de :

- Débiter le compte 6535 (Formation) de 1 836,00 €
- Créditer le compte 73923 (Reversement sur FNGIR) de 1 836,00 €

- Débiter le compte 2315 (Installation et matériel techniques) de 103,58 €,
- Créditer le compte 27638 (Autre Etablissements Publics) de 103,58 €

Le Conseil entend ces explications, et à l'unanimité de ses membres présents, charge Monsieur Le Maire d'effectuer ces opérations comptables sur le Budget Communal 2014.

DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SULLIAS :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-15, qui ouvre la possibilité aux Communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à un groupement de collectivité,
 Vu l'adhésion de la Commune de Saint Florent le Jeune à la Communauté de Communes du Sullias,
 Considérant la délibération du 18 septembre 2014 autorisant le maire à résilier la convention d'urbanisme avec la DDT,
 Considérant le courrier adressé à M. le Préfet demandant la résiliation de la convention avec la DDT,
 Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Sullias, article 4 – Objet et Compétences : « *la Communauté de Communes du Sullias est compétente pour la création et gestion d'un service partagé Urbanisme – Droit des sols chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service des Communes disposant d'un POS/PLU ou d'une carte communale* ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Service d'instruction des droits du sol est opérationnel depuis le 1^{er} décembre 2014 Ce Service Urbanisme communautaire est chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme, c'est-à-dire du travail administratif, juridique et technique préalable à la proposition d'une décision à adresser au Maire, qui demeure l'autorité compétente.

Il ajoute que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les autorités communales

Il précise que la Mairie restera le lieu unique de dépôt des autorisations d'urbanisme.

Une convention sera établie pour préciser les modalités pratiques de l'instruction des demandes à la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Sullias à compter du 1^{er} décembre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à ratifier la convention ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. Copie de la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Sullias.

ETUDE DE DIVERS DEVIS :

a) **Devis des établissements VILLAIN BIOTECHNOLOGIE :**

Monsieur le Maire, donne lecture du devis concernant l'entretien de la lagune, émanant de la société VILLAIN BIOTECHNOLOGIE, et dont le montant s'élève pour l'année 2015 à 1.860,00 € TTC.

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

b) **Achat des fleurs estivales :**

Monsieur le Maire présente le devis des établissements FLORIADES relatif aux plantations des fleurs estivales 2015, d'un montant de 3 147,69 € TTC. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, accepte ce devis et charge Monsieur le Maire, de signer les pièces nécessaires à cet achat.

c) **DEVIS ANTI MOUSSE pour le court de tennis :**

Comme il avait été décidé lors de la réunion du 15 décembre 2014, un devis des établissements HYDRO MINERAL a été reçu pour un montant de 336,00 € TTC. Le Conseil accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Courrier de Madame Francine TARDAN (Présidente du Club de L'Amitié) :

Dans son courrier adressé à Monsieur le Maire, Madame Francine TARDAN l'informe de sa prochaine démission de son poste de Présidente. Toutefois, dans l'attente d'une nouvelle élection, elle demande au Conseil Municipal l'autorisation afin que les personnes adhérentes puissent toujours bénéficier de la salle le jeudi après midi. Le Conseil entend ces explications, et donne son accord.

PANNEAUX DE SIGNALISATION :

Comme il avait été décidé lors du conseil du 20 octobre 2014, la société « Signalétique Vendomoise » a envoyé un devis relatif à l'achat de 2 panneaux de signalisation pour le lieu dit « Plaisance ». Le montant de ce devis s'élève à 137,28 € TTC. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour mener à bien cet achat.

ADHESION A L'UDMR :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'adhésion reçue de l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret. Le montant forfaitaire de la cotisation annuelle est de 85,00 €. Cette association propose régulièrement aux élus des débats sur des thèmes précis. Le Conseil suite à ces explications, donne son accord pour cette adhésion, et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

BADAIRE Jean-Claude Maire	THOMAS Anne-Laure Conseillère Pouvoir à Mme Pruneau	MONTAIGU Claude Conseiller	BORNE Claude Conseiller Absent
PRUNEAU Michelle 1e Adjointe	DIOT Damien Conseiller Absent	SIMONNEAU Catherine Conseillère	VILLATTE Murielle Conseillère
ODRY Mauricette 2e Adjointe Pouvoir à M. Badaire	DEFOSSE Marc Conseiller	BEDU Jean-Pierre Conseiller	